

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 19 décembre 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 16

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Eric BOUVARD, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Guylène SELIN, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 10/12/2024

Délibération n° 2024-74 Convention entre AXA et la commune de Montanay

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que de plus en plus de personnes rencontrent des difficultés pour accéder aux soins.

La société AXA propose l'établissement de deux conventions avec la Commune ayant pour objet de donner la possibilité aux habitants de la commune d'accéder à deux offres commerciales ayant pour objet l'assurance santé d'une part et d'autre part la dépendance.

La seule obligation pour la Commune est d'informer ses habitants de la tenue d'une réunion d'information et de mettre à disposition un local afin de tenir la réunion.

Les habitants pourront accéder à des conditions promotionnelles qui s'établissent comme suit :

- Pour l'**assurance santé** il est prévu :

Sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résident de la Commune, les Habitants se verront accorder, pendant toute la durée de la convention, la possibilité de souscrire à l'Offre AXA aux conditions ci-après.

AXA France proposera aux Habitants de la Commune un contrat d'assurance avec 3 formules

- Ma Santé 100 % Néo ;
- Ma Santé 125 % Néo ;
- Ma Santé 150 % Néo.

AXA France proposera, sur la base de ces 3 formules, les 3 modules optionnels suivants :

- module Hospi : meilleure prise en charge des frais d'hospitalisation et de la chambre particulière ;
- module Optique/Dentaire : pour un meilleur remboursement de ce type de soins
- module Confort : médecine douce, meilleure prise en charge des prothèses auditives, médicaments à service médical rendu faible remboursés et cures thermales incluses.

- Pour la dépendance, il est prévu :

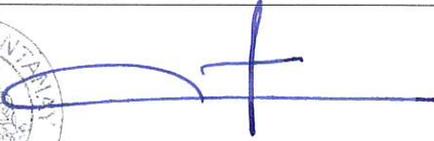
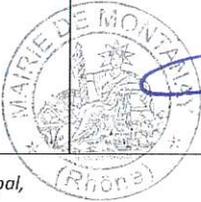
Sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résident de la Commune, les Habitants se verront accorder, pendant toute la durée de la convention, la possibilité de souscrire à l'Offre AXA aux conditions ci-après.

AXA France proposera aux Habitants de la Commune l'adhésion au contrat d'assurance Dépendance Entour'Age avec la gratification suivante : remboursement équivalent à 6 mensualités de la prime de 1^{ère} année d'adhésion ; qui sera versé à l'adhérent du contrat, dont l'adhésion sera toujours en cours et l'ensemble des primes acquittées, au courant de la 2^{ème} année d'adhésion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 2 abstentions (Philippe COMBET, Véronique BENEZECH) et 14 voix pour.

Article 1 : Autorise le Maire de Montanay à signer les deux conventions dans les conditions exposées

A Montanay, le 23 décembre 2024

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	 

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le : 23/12/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

